

POLITIQUE D'ÉCHOGRAPHIE CANADA SUR L'ADMISSIBILITÉ À LA CERTIFICATION Autres candidats (externes)

Toute personne qui n'est pas diplômée d'un programme d'échographie de diagnostic médical agréé par l'AMC/Agrément Canada peut présenter une demande pour être admissible aux titres de compétence d'Échographie Canada comme candidat ou candidate externe. Chaque demande est évaluée au cas par cas afin d'établir si la personne est admissible aux examens de qualification et peut subir l'évaluation canadienne des compétences cliniques. Les critères minimaux sont les suivants :

- Études et formation pertinentes de niveau équivalent à un programme d'échographie agréé par l'AMC/Agrément Canada;
- Cinq années d'expérience en échographie pour le premier titre de compétence (si vous cherchez à obtenir d'autres titres de compétence, un minimum d'une (1) année de formation clinique se rapportant au titre de compétence en question).

Examens écrits et évaluation canadienne des compétences cliniques (ÉCCC)

– Les candidats externes souhaitant présenter une demande d'obtention de titres de compétence Généraliste (CRGS®), Cardiaque (CRCS®) et/ou Vasculaire (CRVS®) doivent réussir tous les examens d'obtention de titres de compétence (écrits et l'ÉCCC) au cours des quatre années qui suivent la date d'admissibilité et ont droit à quatre (4) tentatives.

Les candidats qui échouent de nouveau un examen écrit quelconque après quatre (4) tentatives peuvent présenter une demande d'examen au Comité des appels et de discipline pour avoir droit à une dernière tentative. Cette dernière tentative ne sera autorisée qu'une fois que le candidat aura présenté des preuves de réussite des mesures de correction préapprouvées.

Les candidats externes qui ne réussissent pas le processus d'agrément au cours des quatre années d'admissibilité ne pourront plus présenter de nouvelle demande pour obtenir leurs titres de compétence de cette façon. La seule façon d'être admissible une fois de plus aux titres de compétence d'Échographie Canada est de réussir un programme d'échographie agréé par l'AMC/Agrément Canada. Le candidat serait alors assujéti à la politique sur les diplômés d'un programme d'échographie agréé.

Un candidat externe approuvé qui décide de ne suivre ni une ni l'autre des méthodes d'obtention de titre de compétence au cours de la période de quatre ans **ET** qui avise Échographie Canada, par écrit de sa décision de retirer sa demande (les frais de demande ne sont pas remboursables) serait admissible à une nouvelle demande comme candidat externe à une date ultérieure. Le candidat serait alors tenu de présenter une nouvelle demande comme candidat externe, de s'acquitter des frais connexes et de présenter la documentation requise et serait évalué en fonction des critères pour les candidats externes en vigueur à ce moment précis.